

# Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

## Principes d'action

Métropole Savoie est le syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il rassemble les 103 communes du bassin chambérien et les 8 intercommunalités. Cela va d'Aix les Bains à Montmélian, couvre 971 km<sup>2</sup> et touche 230000 habitants.

Sur ce bassin, les surfaces urbanisées ont augmenté 3 fois plus vite que la population entre 1973 et 2003 ( population : +36%, surfaces : +112% !). Beaucoup d'espaces ruraux ont connu une urbanisation très rapide, parfois incontrôlée et subie. La superficie couverte par l'urbanisation a doublé en 30 ans alors que la population a augmenté de « seulement » 36%. Cela démontre la très forte consommation d'espace.

Les objectifs du SCOT sont de :

- \*sauvegarder la qualité paysagère du territoire et promouvoir une gestion économe de l'espace.
- \*équilibrer l'offre de logements en veillant à répondre à la demande en logements sociaux.
- \*prévoir un développement maîtrisé des communes rurales et périurbaines et miser sur le développement des petites villes.

Le SCOT privilégie la croissance démographique des couronnes péri-urbaines desservies par les transports en commun afin de limiter les embouteillages en entrée d'agglomération. Il demande aussi de protéger les espaces agricoles et paysagers.

Le SCOT prévoit de répondre aux besoins en logements dans le cadre d'une utilisation économe de l'espace tout en intégrant la pression démographique. Les études montrent que sur 10 logements, 5 contribuent au maintien de la population en place et les autres 5 contribuent à la croissance.

Le SCOT a également pour objectif une gestion économe du foncier :

- \*La sur motorisation des ménages des communes rurales et travaillant en ville conduit à une saturation des infrastructures.
- \*200 hectares de terres, essentiellement agricoles, disparaissent chaque année au profit de l'urbanisation
- \*l'urbanisation induit la banalisation du paysage et nécessite une extension des réseaux d'eau, d'électricité et de voirie, coûteuse pour la collectivité.

Le SCOT fournit à chaque commune des orientations sur le rythme d'urbanisation et le type d'habitat à développer. Les préconisations du SCOT sont ensuite intégrées dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).